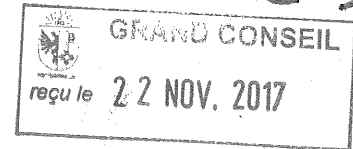


Société Militaire
du Canton de Genève

GRAND CONSEIL	
Expédié le	Session GC: 23-24.11.2017
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chiefs de groupe
Commissaire	
Objet	
Copie à:	



Secrétariat général
du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

À l'attention de
M. le député Éric LEYVRAZ,
Président du Grand Conseil

Genève, le 17 novembre 2017

Motion n° M 2280-A "pour la sauvegarde du stand de tir cantonal à Bernex"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous nous référons au rapport relatif à la motion n° M 2280-A « pour la sauvegarde du stand de tir cantonal à Bernex », laquelle figure au point n° 97 de l'ordre du jour du Grand Conseil.

Fondée en 1825 par le Général Guillaume-Henri Dufour, la Société militaire de Genève (SMG) est à l'origine de la création de la Société suisse des officiers (SSO), dont elle est aujourd'hui la section cantonale genevoise.

Elle représente environ 700 membres de tous les grades, de toutes les armes, de tous les âges et de tous les horizons socioprofessionnels.

Elle est aussi à l'origine de la commémoration de la Cérémonie de la Restauration, célébrée chaque année au pied de la Tour Baudet le 30 décembre à 17:00 heures.

Dans le cadre de ses activités, outre les conférences et séminaires qu'elle organise sur des sujets d'actualité militaires ou non-militaires, la SMG propose également, par l'intermédiaire de sa Section de tir, des séances d'entraînement et des compétitions de tir sportif, lesquelles ont toutes lieu au stand de tir de Bernex.

Si nous ne remettons nullement en question les projets d'urbanisation concernant le territoire de Bernex qui vont probablement engendrer la suppression du stand de tir de cette commune, nous regrettons qu'aucune installation de tir de remplacement ne soit prévue, du moins à notre connaissance.

Cependant, l'article 21, alinéa 3, de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service adoptée le 15 novembre 2004 par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (RS 510.512) en application de l'article 133, alinéa 3, de la Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (RS 510-10) :

« Des installations de tir ne peuvent être supprimées que lorsqu'il existe une installation de remplacement prête à fonctionner. »

Par ailleurs, si les soldats et les sous-officiers effectuent leurs tirs obligatoires au moyen du fusil d'assaut (calibre 5,6 mm ; 1990) à 300 mètres, les sous-officiers supérieurs et les officiers, eux, les effectuent au moyen du pistolet (calibre 9 mm ; 1975) à 25 mètres, ce qui n'est possible que dans un nombre limité de stands de tir de notre canton, notamment dans celui de Bernex.

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons respectueusement l'audition de notre Société par la Commission de l'aménagement du canton à propos de la motion mentionnée ci-dessus.

Madame la députée Geneviève ARNOLD, Présidente de la Commission de l'aménagement du canton, reçoit copie de la présente.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Maj EMG Guillaume GENOUD

Président

T 079 257 70 35

Cap Diego CARRILLO

Vice-président

T 079 222 71 33